

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0267 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT À PASSER AVEC LA COMMUNE D'ELNE POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE SUITE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0267-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

A l'occasion de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de l'Avenue Général DE GAULLE en février 2024, la Commune d'ELNE et la CC ACVI ont souhaité définir les conditions dans lesquelles la voirie serait remise en état.

La Commune d'Elne portant une attention particulière à cette avenue, souhaite sur cette voie, une réhabilitation complète de la chaussée sur toute sa surface afin qu'elle retrouve esthétisme et harmonie.

Toutefois, la CC ACVI ne finançant que la remise en état de la portion de voie sur laquelle elle est intervenue, les deux parties se sont rapprochées de manière exceptionnelle, pour déterminer la prise en charge respective du coût d'une remise en état complète de l'avenue sur la totalité de sa surface. A cela, s'ajoute les frais de mise à la côte des tampons d'eaux usées et des bouches à clés d'eau potable à la charge exclusive de la CC ACVI.

A cet effet, un projet de convention de cofinancement à passer avec la commune d'Elne sont proposés, précisant les montants des participations de la Commune et de la CC ACVI ainsi que les modalités de règlement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, d'approuver les termes de la convention à passer avec la commune d'Elne, et d'autre part, d'autoriser le Président à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de cofinancement à passer avec la commune d'Elne qui prévoit une participation financière de la CC ACVI à hauteur de 21.73% du coût prévisionnel des travaux représentant 16 253.90-€ HT soit 19 504.68-€ TTC (dix-neuf mille cinq cent quatre euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises),

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

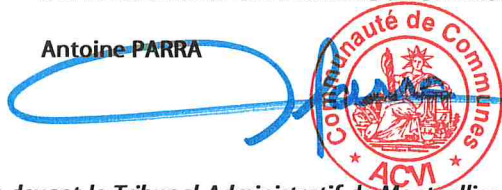
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.